

Ce document précise la procédure à suivre pour s'abonner au portail déclaratif Etafi.fr et télétransmettre ses déclarations fiscales à l'administration fiscale et à la banque de France.

Le client mandate ainsi CEGID comme Partenaire EDI pour la transmission de ses déclarations (PED n° 6900518).

Abonnement au Portail Déclaratif Cegid Etafi.fr

Le client souscrit un **abonnement** au portail déclaratif Etafi pour la transmission de ses déclarations.

- **Pré requis** : Adresse e-mail dédiée et accès internet.
- **Ouverture du service** : Dès réception et validation de la commande, le client reçoit en retour ses codes d'accès pour se connecter au portail et sera automatiquement « **Administrateur** » de son compte.
- **Formation et assistance**: La formation est abordée lors des formations sur les logiciels de fiscalité. L'assistance est comprise dans le cadre de l'abonnement

Site de la DGFIP – Espace professionnel, compte fiscal

Depuis octobre 2015, les télépaiements de TVA, CVAE, IS, TS, RCM, TVS,... se font obligatoirement au moyen d'un prélèvement européen au format SEPA inter-entreprises (ou SEPA B2B) par la DGFIP, quelle que soit la filière (EFI ou EDI). Ce format de prélèvement est proposé par la très grande majorité des établissements bancaires. La DGFIP conseille de vérifier que votre banque y a souscrit.

La gestion des comptes bancaires dans l'espace professionnel

Les téléversements EDI ne peuvent être effectués qu'à partir des comptes bancaires connus dans le référentiel bancaire de l'entreprise et identifiés comme éligibles au SEPA B2B. La consultation et la gestion de ce référentiel s'effectue exclusivement dans l'espace professionnel en ligne. Il est donc indispensable que l'entreprise dispose d'un espace professionnel, dans lequel une adhésion en ligne à au moins un service de paiement a été effectuée pour l'entreprise.

L'entreprise peut, dans le service « **Gérer les comptes bancaires** », vérifier que ces comptes sont éligibles au SEPA B2B (« atteignabilité » de l'établissement bancaire) et saisir de nouveaux comptes.

Pour télépayer des impôts avec un nouveau compte bancaire, il est indispensable de faire parvenir, préalablement à votre premier paiement, un mandat de prélèvement SEPA B2B, signé, à votre établissement bancaire. Celui-ci est accessible sur le compte fiscal. À défaut, un retard de traitement ou un rejet du paiement vous exposerait à des pénalités pour non-respect de l'échéance fiscale.

Vous pouvez également gérer l'ensemble des comptes bancaires de votre entreprise, ouverts dans l'un des pays européens membre de la zone SEPA, depuis votre espace professionnel, sans limitation de nombre.

Changement de procédure (EFI vers EDI) ou de Partenaire EDI

A compter de 2016, le dossier d'adhésion est supprimé par la DGFIP.

Le changement de Partenaire EDI est désormais possible à tout moment. Il en est de même pour les entreprises qui souhaitent changer de mode de transmission entre les procédures EFI (saisie en ligne) et EDI (télétransmission). Ainsi, les déclarations sont traitées et acceptées par la DGFIP, dès lors que le Partenaire EDI est habilité par la DGFIP et labellisé par Edificas (association regroupant la DGFIP, le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts comptables, les éditeurs et les partenaires EDI).

Ce qui est le cas de CEGID, membre actif de cette association, Editeur et Partenaire EDI depuis 2001.

Nouvelles gammes fiscales avec Etafi.fr

Toutes les entreprises souhaitant utiliser les nouvelles offres fiscales (Yourcegid Fiscalité et Yourcegid Etafi Start) effectuent la télétransmission et le suivi de leurs déclarations directement à partir de ces applications : envoi automatique des déclarations, réception des comptes rendus de traitement du destinataire (accepté, rejeté),...

La connexion avec le Portail Déclaratif Etafi.fr est automatique et totalement sécurisée (webservice).